

**ARRETE DU PRESIDENT**

**ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE D'ALFORTVILLE**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Alfortville approuvée par délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/190 du 14 décembre 2016, modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/103-1 du 2 octobre 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de faire évoluer le PLU de la commune d'Alfortville afin notamment de modifier le zonage sur plusieurs secteurs, d'ajuster le règlement, modifier et créer des emplacements réservés, modifier le dossier des orientations d'aménagement et de programmation (OAP);

**CONSIDERANT** que le projet de modification a pour principaux objectifs de :

- Modifier le zonage sur plusieurs secteurs pour permettre leurs évolutions ;
- Ajuster le règlement afin notamment de préserver une unité des volumes et maintenir une homogénéité architecturale du tissu pavillonnaire, renforcer la trame verte au sein du tissu urbain, lutter contre les îlots de chaleur et renforcer la perméabilité des espaces non construits ;
- Modifier et créer des emplacements réservés ;
- Modifier le dossier des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Supprimer le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) sur la zone UFb à la suite de son extinction à la date du 14 décembre 2021 ;
- Intégrer la « Charte Qualité de l'Habitat Durable » dans le dossier des annexes du PLU.

**CONSIDERANT** que l'ensemble des modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisition foncière significative de la part de la commune ou de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune d'Alfortville ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Est engagée une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune d'Alfortville afin de modifier le zonage sur plusieurs secteurs, ajuster le règlement, modifier et créer des emplacements réservés, modifier le dossier des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), supprimer un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) et intégrer une charte « Qualité de l'Habitat Durable » dans le dossier des annexes du PLU.

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique.

**ARTICLE 3** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de la commune d'Alfortville, au siège GPSEA, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié sur le site Internet de GPSEA ([www.sudestavenir.fr](http://www.sudestavenir.fr)).

**ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire d'Alfortville.

Fait à Créteil, le 16 mars 2023

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

mis en ligne le 16/03/2023

Accusé de réception en préfecture  
094-200058006-20230316-AP2023-006-AR  
Date de réception préfecture : 16/03/2023